

# CHARTRE D'ETHIQUE DE LA 3D

REGLEMENT



Version 1.1  
- Mai 2018 -

# Règlement sur la Charte d'éthique de la 3D

---

## I. BUTS - DEFINITIONS

### Article 1. Buts / objectifs

Le présent règlement de la Charte d'éthique de la 3D a pour objectifs de :

- a. fixer les règles de fonctionnement de la Charte d'éthique de la 3D ;
- b. définir l'organisation de la communauté de la Charte d'éthique de la 3D ;
- c. définir la gestion des questions relevant de l'éthique de la 3D ;
- d. définir les dispositifs de communication sur ce sujet.

### Article 2. Champ d'application

La charte d'éthique de la 3D s'applique aux représentations tridimensionnelles du territoire.

### Article 3. Définition

Les définitions suivantes s'appliquent :

- a. Est Adhérent, une personne morale ou physique, qui a adhéré à la Charte d'éthique de la 3D, en s'inscrivant sur le site internet [3dok](#)
- b. Registre : il s'agit du regroupement des adhérents par catégorie.  
Il existe 4 registres d'adhérents :
  - a. registre des états et des collectivités publiques et parapubliques ;
  - b. registre des associations nationales, régionales ou internationales ;
  - c. registre des privés et des particuliers ;
  - d. registre des milieux académiques et unités de recherche.
- c. Communauté de la Charte d'éthique de la 3D : elle est constituée de l'ensemble des adhérents à la Charte d'éthique de la 3D.

### Article 4. Associations

Pour le registre des associations, le fait d'adhérer à la Charte engage l'association concernée, en tant qu'entité représentative et non ses membres individuels. Chaque membre d'une association est libre d'adhérer ou non en son nom propre à la Charte d'éthique de la 3D.

Le rôle des associations adhérentes est avant tout la mise en application du principe de la Charte d'éthique concernant le développement des réseaux et l'information autour de la Charte.

### Article 5. Langue de référence

La Charte d'éthique de la 3D et son règlement sont rédigés en français, qui est ainsi la langue de référence. Les traductions de la Charte dans d'autres langues sont des retranscriptions du texte original.

## II. ORGANISATION

### Article 6. Organe lié à la Charte d'éthique de la 3D

Le Comité d'éthique est l'organe de gestion de la Charte.

### III. COMITE D'ETHIQUE

#### Article 7. Composition

Le Comité d'éthique se compose au minimum de 10 membres, adhérents de la Charte :

- a. Chaque registre doit être représenté par au moins deux membres.
- b. Au moins deux membres fondateurs font partie du comité.

Le Comité d'éthique peut faire appel à des experts permanents ou occasionnels.

#### Article 8. Modalité d'élection au Comité d'éthique et durée du mandat

Les membres du Comité d'éthique sont élus par les adhérents pour une durée de trois ans, suite à un appel à candidature auprès des différents registres. Ils sont rééligibles, mais ne peuvent être élus plus de deux fois successivement. Une procédure est mise en place pour garantir la confidentialité et la validité des votes.

Tout membre sortant du comité d'éthique doit proposer au moins un candidat en respectant la composition définie à l'article 7.

Parmi ses membres, le Comité d'éthique élit le Président.. Le mandat du Président est renouvelable une fois.

#### Article 9. Compétences

Le Comité d'éthique est l'instance d'orientation, de contrôle, de validation, de décision et d'arbitrage pour toutes les questions concernant la Charte d'éthique de la 3D. Il assure à la fois des tâches de pilotage et de respect de la Charte d'éthique de la 3D.

Tâches de pilotage de la Charte :

- a. DETERMINER la stratégie de mise en œuvre et de développement de la Charte d'éthique de la 3D ;
- b. ASSURER son évolution ;
- c. DECIDER de l'attribution des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs communs et CONTROLER les étapes de mise en œuvre ;
- d. ADOPTER et ACTUALISER le règlement sur le fonctionnement de la Charte d'éthique de la 3D ;
- e. REPRESENTER la communauté de la Charte d'éthique de la 3D ;
- f. ARBITRER les différends éventuels, relatifs au fonctionnement de la Charte d'éthique de la 3D ;

Tâches liées au respect de la Charte d'éthique :

- a. GÉRER les questions relevant de l'éthique de la 3D ;
- b. PRENDRE POSITION, sur demande, ou de sa propre initiative, sur des questions ayant trait à l'éthique de la 3D ;
- c. INITIER et mener des réflexions sur des problèmes fondamentaux d'éthique de la 3D ;
- d. STIMULER la discussion sur l'éthique de la 3D dans les différents registres de la Charte.
- e. exclure UN ADHERENT, POUR NON RESPECT D'UN OU DES PRINCIPES DE LA CHARTE D'ETHIQUE de la 3D.

#### Article 10. Fonctions dirigeantes

Le Président dirige les travaux du Comité d'éthique et veille au respect du présent règlement. Il remplit les tâches qui lui sont confiées par le Comité d'éthique ou dévolues par le présent règlement. Il assure la représentation de la communauté de la Charte d'éthique de la 3D dans ses relations avec les tiers.

#### Article 11. Fonctionnement

Le Comité d'éthique est convoqué par le Président aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par année civile.

### **Article 12. Décisions**

Le Comité d'éthique ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins cinq de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 13. Secrétariat**

Le secrétariat de la Charte d'éthique de la 3D est placé sous la responsabilité du Président du Comité d'éthique.

Ce secrétariat, assuré par un membre du Comité d'éthique, est attribué nominativement lors d'une réunion du Comité d'éthique ; ce mandat est renouvelable.

Il est chargé de l'exécution matérielle des décisions prises par le Comité d'éthique.

Le secrétaire participe aux réunions des adhérents de même qu'aux séances du Comité d'éthique.

## **IV. RAPPORT AVEC LES TIERS**

### **Article 14. Représentation**

La communauté de la Charte éthique de la 3D est valablement engagée à l'égard des tiers par la double signature du Président et d'un membre du Comité d'éthique.

Pour les affaires courantes, la signature du Président est suffisante.

## **V. DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 15. Dispositions financières**

La communauté de la Charte d'éthique de la 3D ne dispose pas de budget propre.

Chaque adhérent assume ses responsabilités financières.

Il peut être sollicité pour contribuer aux frais communs par un règlement direct auprès des fournisseurs.

Le secrétariat est assuré par un adhérent et les frais inhérents sont pris en charge par cet adhérent.

La gestion du site internet est assurée par un adhérent et les frais inhérents sont pris en charge par cet adhérent.

Les frais de déplacement des membres du Comité d'éthique sont pris en charge par chacun d'entre eux.

## **VI. DISPOSITIFS DE COMMUNICATION**

### **Article 16. Site 3Dok**

Le site 3Dok est la plate-forme de communication de la Charte d'éthique de la 3D.

L'adresse de la Charte et de son secrétariat y sont mentionnés.

### **Article 17. Gestion du site**

La gestion du site internet est confiée par le Comité d'éthique à l'un des adhérents.

La gestion du site comprend :

- a. une partie publique et une partie privée, réservée aux adhérents ;
- b. l'analyse et la vérification des demandes d'adhésion ;
- c. la mise en ligne des actualités, des témoignages, et d'autres points de communication de la Charte ;
- d. la mise en ligne des avis du Comité d'éthique.

### **Article 18. Développement du site**

Le développement du site internet est fait sur la base d'un cahier des charges demandé et validé par le Comité d'éthique. Les frais sont financés en application de l'article 14.

### **Article 19. Marqueur 3DOK**

Le marqueur 3DOK est le logo officiel de la Charte d'éthique de la 3D. Il permet de signaler que les images et les scènes tridimensionnelles respectent les principes de la Charte d'éthique de la 3D.

### **Article 20. Graphisme**

Le marqueur ou logotype est choisi par le Comité d'éthique qui en a la propriété.

Le Comité d'éthique autorise son usage sous réserve du respect des formes graphiques mises à disposition sur [www.ge.ch/dossier/3dok](http://www.ge.ch/dossier/3dok), site officiel de la charte.



### **Article 21. Utilisation du marqueur**

Le marqueur est utilisé exclusivement par les adhérents à la Charte d'éthique de la 3D.

Le marqueur peut être utilisé sur tous supports.

Les adhérents ont la possibilité d'utiliser le marqueur afin de signifier que l'ensemble de leur production est conforme aux principes de la Charte et/ou de signaler uniquement les produits conformes.

## **VII. PRISE DE POSITION DU COMITE D'ETHIQUE DE LA 3D**

### **Article 22. Principes**

Le Comité d'éthique peut prendre position, sur demande des adhérents, du public ou de sa propre initiative, sur toutes questions ayant trait à l'éthique de la 3D.

Les prises de position du Comité d'éthique se fondent sur la «Charte d'éthique de la 3D», sur le règlement et sur la pratique du Comité d'éthique. Le Comité d'éthique peut se référer également à des codes d'éthique internationaux, à la jurisprudence et à la doctrine.

### **Article 23. Motifs**

Les sollicitations pour des questions d'éthique doivent être adressées au Comité d'éthique par écrit ; elles doivent être motivées.

La motivation doit contenir les faits essentiels et indiquer les points de la "Charte d'éthique de la 3D" qui ne semblent pas être respectés. Les images 3D ou animations tridimensionnelles concernées ou tout autre document utile au dossier doivent être fournies à titre illustratif.

#### **Article 24. Traitement d'une demande**

Lorsqu'une demande est jugée fondée par le Comité d'éthique, celui qui est mis en cause peut demander à être entendu par le Comité.

Le Comité d'éthique remet à ce dernier une copie des documents fournis à l'appui de la demande et fixe un délai approprié pour lui permettre de prendre position et de formuler par écrit une réponse.

Si nécessaire, le Comité d'éthique peut recueillir l'avis complémentaire d'experts.

Le Comité d'éthique étudie ensuite les différents documents en sa possession et formule un avis écrit.

#### **Article 25. Délibération et prise de position**

Le Comité d'éthique doit recueillir l'avis d'au moins cinq de ses membres pour se prononcer valablement. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Se fondant sur le résultat des délibérations, le Comité d'éthique rédige une prise de position.

Dans ses avis, le Comité d'éthique peut faire des constatations et formuler des recommandations. Une sanction possible sera l'exclusion de l'adhérent.

#### **Article 26. Publication**

Toute prise de position, est remise avant publication aux parties concernées.

Les prises de position du Comité d'éthique peuvent être publiées sur le site internet de la « Charte d'éthique de la 3D ».

Une publication peut être suspendue, si la partie mise en cause se met en conformité avec l'avis émis par le Comité d'éthique.

#### **Article 27. Récusation d'un membre du Comité d'éthique**

En cas de conflit d'intérêt, une demande de récusation à l'égard d'un ou plusieurs membres du Comité d'éthique peut être formulée par les parties concernées.

Les membres du Comité d'éthique doivent se récuser d'eux-mêmes s'ils se voient dans l'incapacité de se prononcer impartialement au sujet d'une réclamation.

Le Président est compétent pour traiter la demande de récusation, sauf s'il est concerné à titre personnel ou au titre de l'entité qu'il représente.

#### **Article 28. Frais de procédure**

Une demande auprès du Comité d'éthique n'entraîne pas de frais de procédure.

### **VIII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Afin d'assurer la transition et la continuité de fonctionnement, les membres du Comité d'éthique provisoire intégreront le Comité d'éthique défini dans le présent règlement.

Un appel à candidature sera lancé pour compléter cette première composition. L'élection du Président aura lieu dès constitution complète du Comité d'éthique.

### **IX. DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 29. Entrée en vigueur**

Le présent règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2011.